

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_04-DE
Reçu le 15/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT –
REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-ANNE SYLVESTRE, CONSEILLER
MUNICIPAL DEMISSIONNARE, MEMBRE SUPPLEANT

Séance Publique Ordinaire du 8 AVRIL 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyn BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carole LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à M. Michel LOBACCARO, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Roger ROUX, Maire,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. PASQUINI Julien.

QUORUM : 14
PRESENTS : 21
VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 1^{er} avril 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_04-DE
Reçu le 15/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

IV – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT –
REMPLACEMENT DE MADAME MARIE-ANNE SYLVESTRE, CONSEILLER
MUNICIPAL DEMISSIONNARE, MEMBRE SUPPLEANT

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Par lettre du 25 mars 2025, Madame Marie-Anne SYLVESTRE, élue de l'opposition sur la liste « Vivons Beaulieu autrement », a informé de sa démission en tant que conseiller municipal de la ville de Beaulieu sur Mer.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE était membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

A la lecture de la délibération municipale n°05 du 16 juin 2020 intitulée « Commission d'appel d'offres à caractère permanent – règles de fonctionnement », il ressort que le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission d'appel d'offres ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il ressort, dans le cas présent, du fait que Monsieur Gérald MARIN, élu de l'opposition sur la liste « Vivons Beaulieu autrement » est membre titulaire de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il ressort, au vu de la jurisprudence administrative (Conseil d'Etat dans un arrêt rendu le 30 mars 2007 (CE 30 mars 2007, n°298103, M. Techerm ; TA Versailles 19 décembre 2014, Préfet de l'Essonne, n°1407642), que *« la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège »* .

Considérant qu'il est proposé, dans l'intérêt de la bonne administration des affaires de la commune et afin d'assurer la représentation proportionnelle et l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission d'appel d'offres, de procéder à la désignation d'un membre suppléant parmi les élus de la liste d'opposition « Vivons Beaulieu autrement ».

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il a été décidé, à l'unanimité, de voter à main levée.

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_04-DE
Reçu le 15/04/2025



LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DECIDE DE PROCEDER AU VOTE A MAIN LEVEE,
A L'UNANIMITE,

- DESIGNER, en lieu et place de Madame Marie-Anne SYLVESTRE, élue démissionnaire, en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres, son remplaçant, M. Bernard CHARTON,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_04-DE
Reçu le 15/04/2025

